



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ****
Commune nature 🌿🌿🌿
Village étoilé ★★
Culture et langues régionales ➔

Délibérations du Conseil municipal du 3 juillet 2023

19h30 à la Mairie-Annexe

Le trois juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le seize juin 2023 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 24

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Philippe HARTER
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023
3	Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : avis de la commune de Holtzheim
4	Projets sur l'espace public - Ajustement du programme 2023 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Complément du programme 2023. Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux (travaux rue de Wolfisheim)
5	Echange de terrain à titre gracieux Commune de Holtzheim / Monsieur et Madame BERNHARD (rue des Tilleuls, Cigognes)
6	Recensement de la population 2024 : désignation d'un agent coordonnateur de l'enquête et modalités de rémunération
7	Recensement de la population : création de huit postes d'agents recenseurs vacataires et fixation de leur rémunération
8	Personnel communal : actualisation de l'attribution des titres restaurant
9	Personnel communal : création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet
10	Personnel communal : autorisation de signer 2 contrats aidés
11	Avis sur l'admission en non-valeur de taxe d'urbanisme
12	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
13	Subvention en faveur de l'Amicale de Pétanque
14	Subvention exceptionnelle en faveur de la Vogesia GR
15	Opérations budgétaires : DBM n°2
16	Mise en place d'une ligne de trésorerie de 200 000 € (deux cent mille euros) à mobiliser en cas de besoin
	Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Pascale ZEHNER pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Pascale ZEHNER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2023

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2023 (PV joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2023

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

3. Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : avis de la commune de Holtzheim

Madame le Maire expose que par courrier reçu en date du 16 mai 2023, Madame la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Commune de Holtzheim pour avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2023 - 2028 présenté en Comité local de l'Air le 19 avril 2023, et approuvé par le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Bas-Rhin le 4 mai 2023.

De plus, par courrier reçu en date du 21 février 2023, Madame la Préfète du Bas-Rhin a saisi la Commune de Holtzheim pour avis sur le projet de plan d'actions chauffage au bois domestique de l'agglomération strasbourgeoise. Ce plan d'actions constitue le volet chauffage au bois du PPA.

Dans ce contexte, il est proposé de regrouper les avis pour ces deux plans dans la présente délibération.

I) CONTEXTE

1) Procédure de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les plans de protection de l'atmosphère sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants réglementaires dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Ces plans sont élaborés à l'initiative du Préfet, en concertation avec les acteurs du territoire, et prévoient les mesures permettant de ramener dans les délais les plus courts possibles, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux seuils de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du Code de l'environnement. Ils fixent les objectifs à atteindre et déterminent des actions à mettre en œuvre dans les domaines de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture.

Un premier PPA de l'agglomération strasbourgeoise a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008. Les mesures du PPA de 2008 ont permis des progrès en termes de qualité de l'air et de connaissances sur la zone du PPA, mais n'ont toutefois pas abouti à une amélioration suffisante de la situation, en particulier en proximité routière. Un renforcement de certaines d'entre elles et la mise en œuvre de mesures additionnelles était donc indispensable.

Un deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA 2014-2019) de la zone d'agglomération de Strasbourg a été approuvé en juin 2014. Son évaluation a montré une amélioration globale de la qualité de l'air ainsi qu'une réduction de l'exposition des populations à la pollution. Cependant elle a également mis en évidence la non-atteinte de tous les objectifs fixés en 2014 : des dépassements de valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote NO₂ sont toujours observés à proximité d'axes routiers, et de nombreux habitants sont toujours exposés à des dépassements des valeurs limites réglementaires et des valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

D'autres points de vigilance avaient été soulevés lors de l'évaluation :

- l'insuffisance du niveau d'ambition pour répondre aux enjeux, l'objectif se limitant à l'atteinte des valeurs limites de la réglementation européenne et non des valeurs issues des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
- la nécessité de mettre en œuvre plus d'actions dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du résidentiel,
- un renforcement attendu sur la communication des enjeux de santé,
- un renforcement attendu sur les mesures de remplacement des chauffages individuels au bois non performants,
- les difficultés à conduire de façon coordonnée la mise en œuvre du plan en raison d'une multitude de porteurs, de l'absence de coordinateur par action et d'un dispositif de suivi insuffisant.

L'agglomération de Strasbourg est concernée par deux contentieux, le contentieux européen du 24 octobre 2019 et le contentieux national du 10 juillet 2020, dans lequel le Conseil d'État enjoint l'État français à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de ramener les concentrations en dioxyde d'azote sous les valeurs limites fixées par l'article R 221-1 CE dans les délais les plus courts possibles.

Aussi, il était nécessaire de poursuivre la dynamique et de mettre en place rapidement un programme d'actions suffisamment ambitieux pour respecter au plus vite la réglementation.

Une nouvelle révision du PPA a donc été engagée lors du Comité local de l'air du 21 octobre 2020, la DREAL Grand Est assurant la conduite du projet de révision sous l'autorité de Mme la Préfète.

Cette révision vise notamment, en tenant compte de l'évaluation, à porter une ambition à la hauteur des enjeux de santé et à agir en complémentarité avec le projet de territoire.

2) Élaboration du plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant

La Ministre de la Transition écologique a publié en juillet 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, premier émetteur de particules fines en France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national susmentionné, a été introduit l'article L222- 6-1 dans le Code de l'environnement, qui oblige le Préfet de département à prendre, d'ici le 1^{er} janvier 2023, les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50 % de PM_{2,5} issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un PPA.

Dans le département du Bas-Rhin, le PPA de l'agglomération strasbourgeoise est concerné. Sur le territoire, près de 30 % des émissions de particules fines PM_{2,5} totales produites sont issues du chauffage au bois domestique. Ainsi, si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est à surveiller scrupuleusement.

Le plan d'actions proposé par l'Etat, qui **constitue le volet chauffage au bois domestique du PPA**, comprend 13 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire,
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide,
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- 5) Rénovation énergétique des logements,
- 6) Charte d'engagement du plan bois.

II) PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DU PLAN D' ACTIONS DU PROJET DE PPA 2023-2028

1) Préalable sur les valeurs de gestion de la qualité de l'air

La pollution de l'air est aujourd'hui classée comme cancérogène pour l'homme par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

En France, le coût estimé de la pollution atmosphérique approche les 100 milliards d'euros par an selon un rapport remis par la Commission d'enquête du Sénat en 2015. Par ailleurs, Santé publique France a réévalué en 2021 son impact sanitaire de la pollution de l'air ambiant : chaque année près de 40 000 décès prématurés seraient attribuables à une exposition de la population française aux particules fines (PM_{2,5}).

2) Les objectifs du PPA

Les grands objectifs proposés par l'État sont les suivants :

- viser un retour sous les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles (mesures aux stations et populations exposées à des dépassements),
- réduire le plus possible l'exposition des populations aux différents polluants (populations exposées à des dépassements de valeurs guide OMS de 2021),
- avoir une trajectoire de réduction d'émissions compatible avec les objectifs du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- viser en 2030 les seuils proposés par la Commission européenne (au niveau des stations de mesures, mais également de ne plus avoir de populations exposées à des dépassements de ces valeurs).

Cas particulier de l'ozone

Les phénomènes de production de ce polluant sont très complexes. Il se forme lors de conditions météorologiques stables (absence de vent, ensoleillement et température élevés), via des réactions physico-chimiques complexes impliquant la présence de précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils). L'État indique que la problématique de l'ozone ne peut pas être traitée à l'échelle du PPA. Les objectifs du PPA pour ce polluant seront donc de :

- réduire les émissions des polluants précurseurs de l'ozone,
- réduire l'exposition des populations lors des pics de pollution par la prise de mesures d'urgences.

3) Le plan d'actions du PPA

Le plan d'action détaillé du PPA 2023-2028 intègre 49 actions regroupées en 7 axes :

AXE 1 - Aménager et équiper le territoire pour une réduction des déplacements motorisés et des mobilités motorisées à faibles émissions

AXE 2- Organiser la sobriété et l'efficacité du transport et de la distribution de marchandises vers, sur et depuis l'agglomération

AXE 3- Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

AXE 4- Réglementer et accompagner les activités industrielles et artisanales pour une réduction des émissions de polluants

AXE 5- Réduire les concentrations en polluants dans les zones où les populations exposées sont les plus denses

AXE 6- Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

AXE 7- Animer la mise en œuvre d'une politique inclusive d'amélioration de la qualité de l'air

L'Eurométropole de Strasbourg portent 24 actions du futur PPA, dont 4 actions qui sont coportées avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Région.

III) La commune de Holtzheim suit l'avis de l'Eurométropole de Strasbourg sur le projet de PPA 2023-2028

Comme toutes les grandes agglomérations, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est confronté à une pollution de l'air qui présente un danger pour la santé des habitants. En moyenne, il y aurait 500 décès prématurés par an dans l'Eurométropole du fait de la mauvaise qualité de l'air.

La pollution de l'air a également des coûts socio-économiques considérables. Les coûts des dépenses de santé liés à la pollution de l'air pour une commune de la taille de Strasbourg sont estimés à 268 millions d'euros, soit 955 € par habitant.e.

La situation géographique de l'agglomération, située au cœur du fossé rhénan, entre les massifs des Vosges et la Forêt Noire, participe à piéger les polluants et à atténuer le vent qui pourrait les disperser.

Pour agir efficacement sur la qualité de l'air, des actions de fond sont développées dans l'ensemble des politiques structurantes de la métropole, en lien étroit avec la ville de Strasbourg (urbanisme, habitat, énergie, transports, agriculture, biodiversité, etc.) qui ont tous été inscrits dans ce projet de 3ème PPA.

Sur les objectifs visés par le PPA

En matière de concentrations de polluants et d'exposition, la commune de Holtzheim se félicite que les objectifs ont été fixés au regard d'une part des nouvelles normes proposées par la Commission européenne fin 2022 et d'autre part des nouveaux seuils de références recommandés par l'OMS en 2021.

En matière d'émissions, la commune de Holtzheim est en accord avec les objectifs de réduction des polluants fixés dans le PPA, qui suivent les trajectoires des plans nationaux (PREPA) et régionaux (SRADDET).

Cependant, dans ses nouvelles lignes directrices, l'OMS met également l'accent sur les particules ultrafines ou le carbone suie. Ces polluants émergents ne sont pas pris en compte dans les objectifs du PPA et ne font l'objet d'aucun objectif dédié. La commune de Holtzheim regrette ce manque d'ambition et d'anticipation, alors que la proposition de nouvelle directive européenne prévoit d'imposer une surveillance plus importante de polluants atmosphériques émergents comme par exemple les particules ultrafines.

Sur le périmètre

Le Plan de Protection de l'Atmosphère s'applique sur les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au regard des imports non négligeables de polluants, en particulier pour les particules fines, il aurait été pertinent de questionner collectivement le périmètre du PPA.

La problématique de mobilité dépasse aussi le simple périmètre de l'Eurométropole avec 30% des actifs qui proviennent de l'extérieur de l'Eurométropole de Strasbourg et 50% du trafic est induit par des non-métropolitains. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Strasbourg s'emploie d'ores et déjà à dépasser les limites de son territoire, pour la mise en œuvre du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) ferroviaire et routier.

Sur le plan d'actions et l'atteinte des objectifs

Le plan d'actions est en cohérence avec les différentes feuilles de route, schémas directeurs et plans structurants de l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la ville de Strasbourg, mais aussi ses communes, et la majorité des gains en émissions calculés à horizon 2027 en sont issus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE FELICITE :

- que les objectifs en matière de concentrations de polluants et d'exposition ont été fixés au regard d'une part des nouvelles normes proposées par la Commission européenne et d'autre part des nouveaux seuils de références recommandés par l'OMS en 2021,
- que les objectifs en matière d'émissions soient en accord avec la réduction des polluants fixés dans les trajectoires des plans nationaux et régionaux,
- de l'intégration dans ce 3ème PPA des avancées du PLU en matière de qualité de l'air avec notamment le renforcement du règlement et l'ajout d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Air-climat-énergie »,
- des mesures de communication prévues par la DREAL pour pallier au brûlage des déchets verts et à l'utilisation de produits émissifs en COV.

RAPPELLE :

- que la majorité des gains en émissions proviennent des plans et schémas structurants de l'Eurométropole, et notamment de la mise en place de la ZFE-m et de la première phase du REME en décembre 2022 avec ses partenaires,
- que l'OMS en 2021, en plus de revoir fortement à la baisse les valeurs guides des polluants réglementés, préconise des mesures systématiques pour les particules ultrafines et le carbone suie, afin de renforcer les connaissances sur ces polluants émergents,
- qu'elle continue à appuyer l'harmonisation des caractéristiques des ZFE au niveau national.

REGRETTE :

- que le périmètre du PPA, au regard des imports non négligeables de pollution et en particulier

de particules fines. L'intégration d'autres territoires aurait permis d'aborder d'une part la dimension transfrontière de la pollution et d'autre part de leur permettre d'accéder à des financements pour la mise en œuvre de dispositifs locaux type Fonds Air Bois. La problématique de mobilité dépasse également le simple périmètre de la métropole (30% des actifs proviennent de l'extérieur de l'Eurométropole et 50% du trafic est induit également par des non-métropolitains).

S'INTERROGE SUR :

- la prise en compte effective de l'évaluation du précédent PPA qui a révélé que les secteurs de l'agriculture et de l'industrie étaient largement sous approfondis. Force est de constater que dans ce projet de 3ème PPA, ces secteurs sont à nouveau laissés pour compte,
- la coordination par l'Etat dans le suivi des objectifs, le reporting et l'évaluation des actions du plan d'actions chauffage au bois domestique.

DEMANDE :

- une réponse à la problématique des territoires voisins de la ZFE-m avec un accompagnement financier et une prise en compte de la dimension transfrontalière,
- une augmentation des aides de l'Etat tant sur les véhicules concernés que sur les catégories de revenus pris en compte et les territoires couverts et un appui à la mise en place d'un guichet unique de demandes des aides,
- l'établissement de diagnostics complets et détaillés pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture,
- un soutien de l'Etat à la mutation du modèle agricole européen et national pour garantir sa compatibilité avec le défi climatique, et à court terme un soutien financier de l'Etat aux agriculteurs, afin qu'ils développent à court terme des pratiques agro-écologiques plus vertueuses (ex : remplacement des engrais de synthèse),
- la réalisation d'un suivi des particules ultrafines, en complétant l'unique point de mesure existant aujourd'hui à Strasbourg, avec des points de mesures supplémentaires permanents sur l'ensemble du territoire ; ceci afin de contribuer à une meilleure compréhension scientifique des effets sur la santé et sur l'environnement de ces polluants émergents non réglementés,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise, avec les réserves exprimées dans la présente délibération,

EMET un avis favorable sur le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec les réserves exprimées dans la présente délibération.

Ce point est présenté par Madame le Maire.

Elle indique qu'il est possible de faire constater la qualité de l'air par la Police de l'Environnement. Dans la mesure du possible il convient d'utiliser de nouveaux appareils.

Elle propose de réinformer les habitants des dangers des « vieux modes de chauffage » par le biais d'un article « Les bonnes règles et les aides » dans la Gazette.

A l'unanimité	Pour	26	Contre	Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------	--

4. Projets sur l'espace public - Ajustement du programme 2023 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). Complément du programme 2023. Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux (travaux rue de Wolfisheim)

Conformément à l'article L.5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, il est demandé aux élus de se prononcer sur le projet de rapport au conseil ci-dessous, qui est actuellement en instruction en vue d'une présentation au conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2023.

Pour Holtzheim, il s'agit d'un ajustement pour les travaux d'assainissement de la rue de Wolfisheim, délibérés en décembre 2022 pour un montant de 190 000 € ; il convient de rajouter 20 000 €.

Le rapport de L'EMS :

« Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2023 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

*De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.*

Cette délibération intègre également les opérations du projet arc ouest identifiées au programme 2023, pour permettre leur engagement en phase opérationnelle.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2023 pour assurer une coordination entre les projets.

La liste des projets modifiés et nouveaux est jointe en annexes :

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2023.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de

commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

après avis des conseils municipaux des communes concernées,

après en avoir délibéré,

Approuve

- l'ajustement du programme 2023 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées.

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

Autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
- l'occupation temporaire du terrain,
- l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

Décide

- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2023 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg. »

Ce point est présenté par Christian SUDERMANN.

Ce projet de délibération implique de décaler certains projets mais pas nécessairement ceux de Holtzheim, en effet cela concerne l'ensemble des projets du territoire de l'Eurométropole.

Denis JUNG observe que la date du Conseil de l'EMS était le 28 juin, cela signifie que le sujet a déjà été délibéré ? Pia IMBS répond par l'affirmative mais il s'agit d'une information pour la commune concernée. La Directrice Générale des Services ajoute que cela est dû à la Loi Chevènement qui nécessite que chaque commune prenne acte des décisions de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rapport au Conseil de l'Eurométropole au sujet des projets sur l'espace public :

- Ajustement du programme 2023 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
- Complément du programme 2023 : Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

5. Echange de terrain à titre gracieux Commune de Holtzheim / Consorts BERNHARD (rue des Tilleuls, Cigognes)

Lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021, Madame le Maire avait porté à la connaissance des membres de l'assemblée que la famille BERNHARD souhaitait optimiser l'accès à sa parcelle, cadastrée section 27 n°415, afin de faciliter notamment l'entrée carrossable et l'apport des réseaux, en créant un passage via la parcelle communale cadastrée section 27 n°647.

La parcelle section 27 n°647 ayant été rétrocédée à la collectivité à l'euro symbolique dans le cadre de l'aménagement du lotissement les Colombes II à des fins d'espaces verts, une cession ou une servitude sur ce terrain communal n'était pas envisageable.

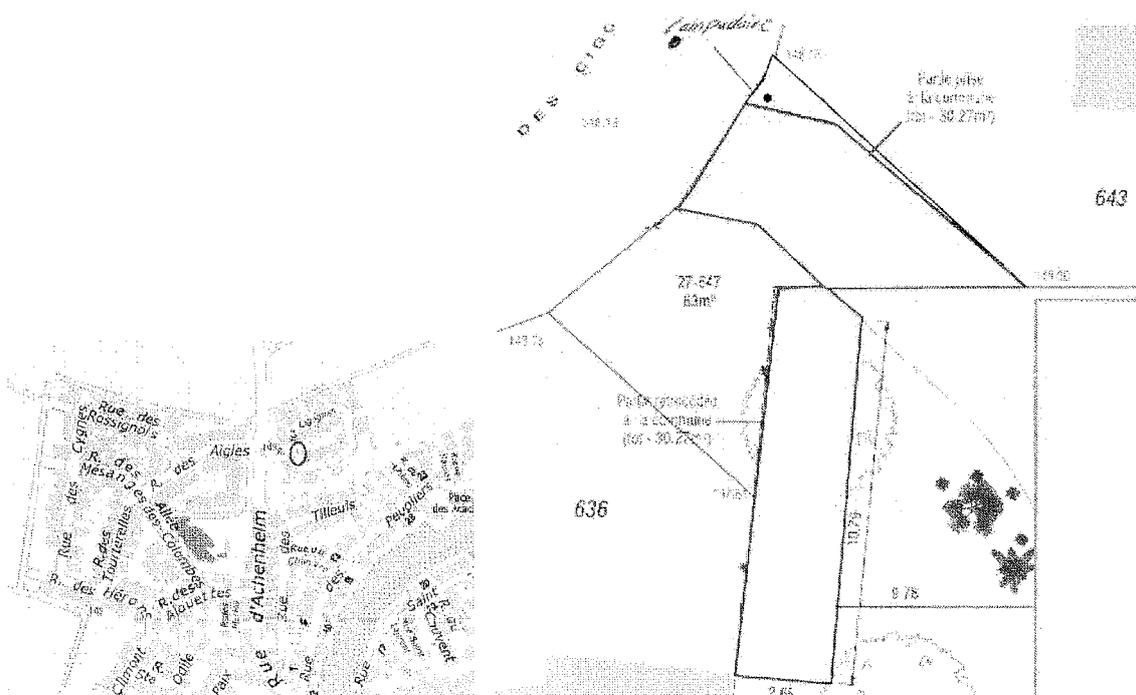
Le Conseil Municipal avait pris acte de cet échange à surface égale et à titre gracieux, les frais étant à la charge de la famille BERNHARD.

En date du 7 juin 2023, les consorts BERNHARD ont formalisé leur demande d'échange de terrain selon le tracé ci-dessous :

Le plan de masse avec l'échange de parcelle de 30.27 m2

La zone bleue : surface prise à la commune

La zone rouge : surface rétrocédée à la commune.



La Commune de Holtzheim cède 30.27 m2 de sa parcelle cadastrée section 27 n°647 ;

Les consorts BERNHARD cèdent 30.27 m2 de la parcelle cadastrée section 27 n°415.

Les frais de géomètre et de l'acte notarié restent à la charge des consorts BERNHARD.

L'aménagement paysager et l'entretien de la parcelle appartiendront aux consorts BERNHARD ou à tout futur acquéreur. Le nombre d'arbres et leur essence seront définis par la Commune, ceci dans le cadre de la politique de plantation de la commune.

Ce point est présenté par Bruno MICHEL.

Des précisions sur le plan sont apportées à l'assemblée par la Directrice Générale des Services.

VU la demande des consorts BERNHARD

VU le procès-verbal d'arpentage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'échange de parcelles à titre gratuit entre la Commune de Holtzheim et les Consorts BERNHARD tel qu'énoncé ci-après : la Commune de Holtzheim cède 30.27 m2 de sa parcelle cadastrée section 27 n°647 ; les consorts BERNHARD cèdent 30.27 m2 de la parcelle cadastrée section 27 n°415.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cet échange.

A l'unanimité	Pour	26	Contre		Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

6. Recensement de la population 2024 : désignation d'un agent coordonnateur de l'enquête et modalités de rémunération

La période de l'enquête de recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Elle est réalisée une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Il convient de procéder à la désignation du coordonnateur de l'enquête qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant ladite période de recensement. Il met en place la logistique, la communication relative au recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs.

Le coordonnateur est un agent communal désigné par arrêté de Madame le Maire. Il convient de confier la réalisation des opérations de la future enquête à un coordonnateur qui gère le travail administratif en lien avec l'INSEE.

Il est proposé de désigner un agent communal pour exercer cette fonction. L'agent désigné bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (Complément Indemnitaire Annuel) sur la période d'octobre 2023 à février 2024 qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité.

Par ailleurs, l'agent coordonnateur communal percevra également un forfait pour chaque séance de formation.

Ce point est présenté par la DGS.

La personne concernée est déjà identifiée.

Après divers échanges, il est proposé de rémunérer l'agent à hauteur de 100 € brut / mois pendant 5 mois et 50 € pour chaque séance de formation. Pendant cette période, l'agent ne pourra pas bénéficier d'une compensation au titre de ses heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que la fonction d'agent coordonnateur sera exercée par un agent communal fonctionnaire titulaire. L'agent coordonnateur bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de cette nouvelle mission et responsabilité : soit une augmentation de son régime indemnitaire de 100 € (cent euros) par mois du 1^{er} octobre 2023 au 29 février 2024, au total 500 € (cinq cents euros).

DECIDE que l'agent coordonnateur communal recevra 50 € (cinquante euros) pour chaque séance de formation.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

7. Recensement de la population : création de huit postes d'agents recenseurs vacataires et fixation de leur rémunération

La période de l'enquête de recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Elle est réalisée une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération relèvent de la compétence communale.

Un retour sera fait sur le coût réel en fonction du nombre de bulletins complétés.

La dotation de l'Etat ne sera connue qu'au mois d'octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de découper la commune en 7 ou 8 districts (selon les consignes de l'INSEE) en raison de la construction de nouveaux logements depuis le dernier recensement,

CHARGE Madame de Maire de procéder au recrutement de huit agents recenseurs vacataires,

DECIDE de fixer leur rémunération comme suit :

1,35 €	Par formulaire « bulletin individuel » rempli
0,95 €	Par formulaire « feuille de logement » rempli
50 €	Pour chaque séance de formation

PREND ACTE que ces tarifs sont des montants bruts par agent,

PREND ACTE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2024 au chapitre 012 article 64131.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

8. Personnel communal : actualisation de l'attribution des titres restaurant

Par délibérations des 25 mars 2002, 25 novembre 2003, 26 janvier 2004 et 21 mai 2007, le Conseil Municipal avait fixé les modalités d'octroi des tickets restaurants d'une valeur faciale de 5 €.

Il convient d'actualiser ces délibérations ainsi que de fixer le montant de la valeur faciale à 6.50 €.

Ce point est présenté par la DGS.

Elle indique que cette revalorisation représente une augmentation du budget annuel de 400 € environ.

Philippe HARTER demande qui assure le suivi et la gestion des tickets restaurant. La Directrice Générale des Services répond qu'un tableau est complété chaque mois par les ressources humaines.

Pia IMBS précise qu'il s'agit d'un véritable avantage pour les agents.

VU les délibérations en date des 25 mars 2002, 25 novembre 2003, 26 janvier 2004 et 21 mai 2007,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De maintenir l'octroi de la participation de l'employeur aux frais de restauration sous forme de titre-restaurant dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.

De modifier les modalités de versement de cette participation selon les conditions suivantes :

- Valeur faciale du titre : six euros cinquante cts (6.5 €)
- Montant prélevé par titre sur la rémunération de l'agent : trois euros vingt-cinq cts (3.25 €)
- Montant pris en charge par titre par l'employeur : trois euros vingt-cinq cts (3.25 €).

RAPPELLE :

- que sont bénéficiaires tous les agents de la Commune, quelle que soit leur situation juridique, en activité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaire concernant les titres restaurants.
- qu'un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par jour ouvré travaillé et lorsque son temps de travail comprend une pause déjeuner ;
- que le télétravail ouvre droit à l'attribution du titre restaurant.

PRECISE que le nombre de titres- restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants :

- Absence, quel que soit le motif (congés annuels, congés maladie, maternité, paternité, ASA...);
- Absence d'une demi-journée ;
- Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans la cadre d'un déplacement professionnel ;
- Prise en charge directe du déjeuner par la Commune.

DIT QUE les délibérations des 25 mars 2002, 25 novembre 2003, 26 janvier 2004 et 21 mai 2007 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

DIT QUE les crédits nécessaires à la mise en place de ces titres-restaurant sont prévus au budget primitif de 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

9. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non-complet

La Directrice Générale des Services présente le point.

Pascale ZEHNER demande pourquoi a-t-on créé un poste sur 3 ans sachant que c'est un poste pérenne ? Il lui est répondu que cela est notamment lié au changement de l'article de loi L332-8-2° (anciennement 3-3-2) et au changement de l'intitulé du grade, et que le Centre de Gestion a conseillé de redélibérer en indiquant le nouvel article et le nouveau grade.

OUI les explications de la Directrice Générale des Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 31 août 2023 d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non-complet pour 12h hebdomadaires, pour le Relais Petite Enfance.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8-2 du CGFP. Dans ce cas la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 512, majoré : 440.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DIT QUE Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

10. Personnel communal : autorisation de signer 2 contrats aidés

Ce point est présenté par la DGS, qui précise que la stagiairisation d'un agent revient beaucoup plus cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer deux nouveaux contrats aidés, un pour le service technique et un pour l'école maternelle.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

11. Avis sur deux admissions en non-valeur de taxe d'urbanisme

Le Trésorier de l'Eurométropole de Strasbourg, responsable du recouvrement des Taxes locales d'équipement, a effectué les poursuites pour recouvrer deux créances relatives à la Taxe locale d'équipement.

Il s'avère que les mesures de poursuites se sont révélées infructueuses et par conséquent, le Trésorier propose l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Taxe locale d'équipement DT2006	136.50 €
Taxe locale d'équipement PC2006	7 087 €

L'admission en non-valeur des créances ne constitue pas une dépense à budgéter pour la Commune.

La DGFIP sollicite l'avis de la Commune pour ces deux admissions en non-valeur des taxes d'urbanisme.

Ce point est présenté par la DGS.

VU la demande du Trésor Public de l'Eurométropole de Strasbourg,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur des demandes ci-dessous :

Taxe locale d'équipement DT2006	136.50 €
Taxe locale d'équipement PC2006	7 087 €

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

12. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Service Gestion Comptabilité de la Trésorerie d'Erstein a transmis un état de produits irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Il s'avère que les mesures de poursuites se sont révélées infructueuses.

Ledit état concerne les créances suivantes :

Titre 66/2013	501 €
Titre 8/2020	0.52 €
TOTAL	501.52 €

Ce point est présenté par la DGS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessous par l'édition d'un mandat annulatif de 501.52 € à l'article 6541 :

Titre 66/2013	501 €
Titre 8/2020	0.52 €
TOTAL	501.52 €

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

13. Subvention en faveur de l'Amicale de Pétanque

Ce point est présenté par Dany KUNTZ.

La demande de subvention n'avait pas été faite par l'association lors de la première vague d'attribution.

La pétanque participe à l'Été Jeunes.

Un élu demande combien il y a de licenciés ? Il y en a une cinquantaine, avec de bons résultats. L'association participe activement à la vie du village.

VU le budget 2023,

VU la demande de l'Amicale de Pétanque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'Amicale de Pétanque.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

14. Subvention exceptionnelle en faveur de la Vogesia GR

Ce point est présenté par Dany KUNTZ.

L'association compte plus de 330 membres.

VU le budget 2023,

VU la demande de l'association Vogesia GR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 700 € (trois mille sept cents €) en faveur de l'association Vogesia GR à titre de participation à l'acquisition d'un nouveau praticable de compétition homologué.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

15. Opérations budgétaires : DBM n°2

Ce point est présenté par la DGS.

Bruno MICHEL donne des explications sur les travaux à la Salle de la Bruche et à la Médiathèque. Les travaux du Foyer St-Laurent (isolation extérieure) ne pourront pas être faits avant l'année prochaine en raison de l'indisponibilité des entreprises. La subvention afférente au projet peut être reportée, la Directrice Générale des Services a demandé confirmation.

VU le budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fonctionnement dépenses :

DIMINUE le compte 60632/020 « Fournitures de petits équipements » de 1 700 € (mille sept cents euros)

VOTE une dépense de 200 € (deux cents euros) au compte 627/01 « Service bancaire et assimilés »

VOTE une dépense de 1 500 € (mille cinq cents euros) au compte 6615 « Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs »

Compte	Libellé	Montant €
627	Services bancaires et assimilés	+ 200
6615	Intérêts compte courant ligne de trésorerie	+ 1 500
60632	Fournitures de petits équipements	- 1 700
Total		0

Investissement dépenses :

DIMINUE le compte 2138/325 « Autres constructions Foyer St-Laurent » de 10 000 € (dix mille euros)

VOTE une dépense de 2 400 € (deux mille quatre cents euros) au compte 21312/211 « Constructions bâtiments scolaires »

VOTE une dépense de 4 100 € (quatre mille cent euros) au compte 21318/321 « Constructions autres bâtiments Salle de la Bruche »

VOTE une dépense de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) au compte 21318/313 « Constructions autres bâtiments publics Médiathèque ».

Compte	Libellé	Montant €
21312/211	Travaux école maternelle (installation wifi)	+ 2 400
21318/321	Travaux Salle de la Bruche (sécurisation de la chaufferie)	+ 4 100
21318/313	Travaux Médiathèque (réparation de la paroi vitrée)	+ 3 500
2138/325	Travaux Foyer St-Laurent	- 10 000
Total		0

Au 3 juillet 2023, le budget s'équilibre à 3 038 465 € (trois millions trente-huit mille quatre cent soixante-cinq euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 048 973 € (un million quarante-huit mille neuf cent soixante-treize euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

16. Mise en place d'une ligne de trésorerie de 200 000 € (deux cent mille euros) à mobiliser en cas de besoin

Afin de préfinancer les subventions et diverses participations financières attendues au deuxième semestre de 2023, il est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros) afin que la Commune puisse faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, avec l'objectif de ne procéder aux tirages qu'en cas de besoin, sachant que les intérêts

sont calculés proportionnellement au montant débloqué. Par ailleurs, les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable à la mise en place de ladite ligne de trésorerie.

La Commune a consulté différentes banques et c'est la proposition de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel qui est la plus intéressante.

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON. Elle précise que cette ligne de trésorerie vise à assurer le décalage entre les rentrées des subventions et le paiement des factures.

Le taux variable pourra être ajusté en fonction de l'évolution du marché.

Vincent SCHALCK demande si la somme est engagée en une seule fois ? Il lui est répondu que non, uniquement selon les besoins. Elle sera valable 1 an.

OUI les explications de Madame la Présidente de la Commission des finances

VU l'avis favorable de la commission des finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise place d'une ligne de trésorerie dans la limite de 200 000 € (deux cent mille euros) sur les bases indiquées ci-dessous

BANQUE RETENUE	CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL
MONTANT	200 000 €
TAUX VARIABLE	3,969
INDEX ACTUEL	EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle 3,369 + marge de 0,60
PERIODICITE DE REVISION	Mensuelle
DUREE	1 an
COMMISSION D'ENGAGEMENT	0,10% du montant autorisé soit 200 €
COMMISSION DE NON UTILISATION	Néant
FONCTIONNEMENT	Intérêts trimestriels
DISPONIBILITE DES FONDS	Souplesse

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et tout autre document relatif à cette ligne de trésorerie

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Divers

Pia IMBS revient sur cette journée particulière et la démarche des Maires suite aux violences actuelles, qui sont dans l'obligation d'aller sur le parvis de leur mairie pour dénoncer des incivilités, le manque de considération des biens publics et républicains. Il s'agit d'actes graves, la commune de Holtzheim n'est pas épargnée. Elle regrette que l'organisation ait été aussi tardive.

Une réunion de la Commission Communication a eu lieu.

La soirée des nouveaux arrivants sera à organiser à la rentrée.

Elle annonce la reprise des Aper'Holtz time. C'est l'association de Marche Nordique qui commence la série le 4 juillet. Patrick KAPFER présente l'organisation prévue. La presse sera présente.

Philippe HARTER revient sur la qualité de l'eau de la Bruche. Une communication sera faite sur les résultats des analyses. L'information est déjà sur Facebook et sur les panneaux électroniques de la commune. Dany KUNTZ propose que l'on mette également un panneau sur site.

La séance est levée à 21h05.

Holtzheim le 11 septembre 2023

Madame le Maire Pia IMBS



Le secrétaire de séance Pascale ZEHNER

